

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021



Compte rendu affiché le **21 OCT. 2021**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 13 octobre 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_092

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE / PÔLE
LYADE DE LA FONDATION
ACTION RECHERCHE
HANDICAP ET SANTÉ
MENTALE : CRÉATION
D'UN POINT ECOUTE
PARENTS ENFANTS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), M. PROTHERY (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **21 OCT. 2021**

Identifiant de l'Acte :

2021-092-DE

Rapport de : Evelyne GOYER

La Ville participe depuis une vingtaine d'années au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) mis en place en partenariat avec le Centre Hospitalier Le Vinatier.
Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, associant la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

La Ville en a repris la coordination fin 2013, via son CCAS, avant de proposer en 2019 avec les communes de Rillieux la Pape et de Neuville sur Saône la création d'un CLSM intercommunal assorti d'un poste de coordonnateur intercommunal en lien avec les référents santé des trois communes.

Le diagnostic des besoins en santé mentale réalisé à ce moment-là a mis en exergue les difficultés d'accès aux soins en santé mentale vécues par les différents publics, en particulier pour les publics de la petite enfance et de l'enfance. Le CLSM intercommunal a alors décidé de développer des actions de prévention auprès des enfants et de leurs familles, la crise sanitaire liée à la COVID 19 étant venue accentuer les besoins.

Dès lors, le comité de pilotage du CLSM a validé un projet de création d'un Point Écoute Parents-Enfants (PEPE), espace de prévention en santé mentale destiné à étayer les familles et à accompagner la parentalité. Ce Point Écoute s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet de la Fondation de France intitulé «Accompagner les enfants, leurs familles et les jeunes en difficulté» publié en mars 2021. L'objectif est de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour les enfants âgés de 0 à 11 ans et leurs familles.

Ce dispositif proposera des permanences psychologiques dans une approche globale et systémique, en lien avec les partenaires et les actions préexistantes autour de la santé et de la parentalité, à raison d'une matinée tous les quinze jours dans les locaux de la Maison de la Parentalité à Caluire et Cuire.

En assurant cette mission de prévention, le PEPE vient compléter l'offre de soins proposée par les CMP enfants-adolescents sur notre territoire. Il est proposé d'expérimenter le dispositif sur une année, du 1^{er} Novembre 2021 jusqu'au 31 Octobre 2022, sa reconduction étant appréciée au regard du bilan quantitatif et qualitatif qui en sera fait.

La Fondation de France octroie, pour la première année de fonctionnement du projet, une subvention de 8000 €, pour un coût total du projet de 20 000 €. Cette subvention permettra d'expérimenter le dispositif et de rechercher d'autres sources de co-financement pour les années suivantes (ARS, CAF, CPTS...), en cas de maintien du dispositif.

La répartition des coûts de cette première année sera la suivante :

- 8 000 € pour la Fondation de France
- 3 000 € pour la Ville de Caluire et Cuire
- 3 000 € pour la Ville de Neuville sur Saône
- 6 000 € pour la Ville de Rillieux la Pape.

Ce PEPE sera porté par le Pôle Lyade de la fondation ARHM .

La Fondation ARHM reconnue d'utilité publique a pour objectif de répondre aux besoins actuels et émergents des populations dans le domaine de la santé mentale, du handicap mental et psychique et de la dépendance. Elle gère notamment le Centre Hospitalier de Saint Jean de Dieu et le centre Jean Bergeret.

Le Pôle Lyade rassemble les établissements qui concourent à la prévention et aux soins liés aux addictions, à destination des publics jeunes et adultes de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

Le démarrage de l'action est programmé pour la première semaine de novembre 2021.

L'engagement dans ce dispositif se traduit par un conventionnement entre le Pôle Lyade de la Fondation ARHM et les trois communes couvertes par le CLSM. Dans ce cadre, les engagements réciproques des parties sont les suivants :

- Pour le Pôle Lyade :
 - mettre à disposition un professionnel formé à la thérapie familiale pour un temps global équivalent à 0,28 ETP , dont 0,07 ETP pour Caluire et Cuire ;
 - assurer le portage administratif et la coordination du dispositif ;
 - adresser aux Maires un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action portant sur l'année d'activité écoulée.
- Pour la Ville :
 - contribuer au financement du poste de psychologue, en réglant au Pôle Lyade une prestation annuelle d'un montant de 3 000 € ;
 - respecter la déontologie et les règles de fonctionnement du PEPE en signant une charte commune aux trois territoires ;
 - mettre à disposition du professionnel un bureau au sein de la Maison de la Parentalité ;
 - assurer l'accueil des familles ayant pris rendez-vous.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

(1 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée relative à la création du « Point Écoute Parents-Enfants » ,
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire,
- DE VERSER une somme forfaitaire annuelle de 3000 € au Pôle Lyade,
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte fonction 63 nature 6288 du budget.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

21 OCT 2021



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

